

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-2037/10/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'ASL "Lodi Village", de parcelles de terrain situées rue Pierre Laurent, Perrin Sollier, rue du Village et rue de Lodi à Marseille (6ème arrondissement)

DUFHSFO 10/4657/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le but d'incorporer dans le domaine public communautaire, des espaces cadastrés 824 A 275 d'une superficie de 137 m² et 824 A 273 d'une superficie 1 947 m² ainsi qu'une bande de terrain à détacher de la parcelle 824 A 281 d'environ 153 m² situés à Marseille 6^{ème} arrondissement, l'ASL « Lodi Village » cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain situées rue Pierre Laurent, Perrin Solliers, rue du Village et rue de Lodi

Il convient de procéder à l'acquisition à l'ASL « Lodi Village » de ces parcelles moyennant un euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles de terrain appartenant à l'ASL « Lodi Village » permettra son intégration dans le domaine public routier communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'ASL « Lodi Village » représentée par la Société SIGA Provence elle même représentée par Monsieur Preyre, cède les parcelles composant les trottoirs concernant l'ensemble immobilier Lodi Village des voies Pierre Laurent, Perrin Sollier, rue du Village ainsi que l'espace voirie rue du Village et stationnement rue de Lodi d'une superficie totale d'environ 2 237 m² , en vue de son intégration dans le domaine public routier communautaire, moyennant un euro symbolique.

Article 2 :

Monsieur le président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courues de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4:

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI